

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc.	Numéro de permis 2019511	Date d'inspection Le 04 août 2023	
Nom de l'établissement Academie Power Play Academy Moncton Campus 2		Numéro de téléphone (506) 854-7529	
Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	01 janv. 2024	
Commentaires : Une discussion a eu lieu avec l'administratrice, qui indique que lors du processus d'embauche qui aura lieu prochainement, elle va prioriser l'embauche d'éducatrices qui détiennent un certificat d'un an en Éducation à la petite enfance.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : i) la planification des menus et toute substitution.	24(1)(i)	05 juil. 2023	04 août 2023
Commentaires : L'administratrice indique qu'il n'y a eu aucune modification au menu depuis l'inspection de renouvellement. Cependant, l'administratrice indique qu'elle est consciente que les modifications au menu doivent être documentées et tenues sur les lieux pour le temps qui est prescrit par la loi. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	19 juil. 2023	24 juil. 2023
Commentaires : L'inspectrice observe que l'extincteur de feu fut vérifié. La lacune est maintenant conforme.			
24(2) Les dossiers et documents que visent le paragraphe (1) sont tenus pour au moins un an après leur établissement.	24(2)	05 juil. 2023	04 août 2023
Commentaires : L'administratrice indique qu'il n'y a eu aucune modification au menu depuis l'inspection de renouvellement. Cependant, l'administratrice indique qu'elle est consciente que les modifications au menu doivent être documentées et tenues sur les lieux pour le temps qui est prescrit par la loi. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	12 juil. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'il y a encore des morceaux de peinture secs éparpillés dans l'aire de jeu extérieur. L'inspectrice observe une personne qui est dans le processus d'enlever la peinture des murs dans l'aire de jeu extérieur. L'administratrice indique qu'ils explorent d'autres méthodes de peindre les murs qui permettront d'assurer que la peinture ne s'enlève pas, dans l'objectif d'assurer que l'aire de jeu extérieur demeure sécuritaire pour les enfants.</p>			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités.	31(4)(b)	19 juil. 2023	
<p>Commentaires : Une deuxième surface de jeu fut ajoutée dans l'aire de jeu extérieur des nourrissons. Cependant, l'aire de jeu des enfants préscolaire est seulement munie d'une surface. L'administratrice devra s'assurer que l'aire de jeu extérieur comporte divers types de surface qui permettent aux enfants de se prêter à divers types de jeux et les encouragent à vivre des expériences de jeu naturelles en plein air. Les surfaces doivent être grandes assez afin que plusieurs enfants puissent l'utiliser en même temps.</p>			
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.	36(4)	05 juil. 2023	04 août 2023
<p>Commentaires : L'administratrice indique qu'elle effectue des vérifications lors de la sieste afin de s'assurer qu'il y a 46cm entre chaque matelas de sieste. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant des modifications qui devront être effectuées au sein du guide de parent. Une fois les modifications effectuées, une copie du guide de parent devra être fournie à l'inspectrice.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 août 2023

Date

original signé par
Nicole Hawkes

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 août 2023

Date